

**ARRETE DU 21 MARS 2024  
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL  
REUNI EN FORMATION PLENIERE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX  
DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE**

**LE PREFET DU FINISTERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code des Communes ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet .
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain Espinasse en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-00005 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical départemental du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-05-15-00004 du 15 mai 2023 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère ;

**VU** la proposition du syndicat CFDT transmise le 18 mars 2024 par le centre départemental de gestion du Finistère,

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère est composé comme suit :

### **1 - MEDECINS :**

- M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
- M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur BARRAINE Pierre
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques
- Mme le Docteur MOUDEN Catherine
- M. le Docteur LE HENAFF Pierre
- Mme le Docteur BOURDON Chloé

### **2 - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### **TITULAIRES :**

Mme Françoise RAOULT

M. Pierrot BELLEGUIC

#### **SUPPLEANTS :**

Mme Jeanne MOREAU  
Mme Nathalie BERNARD

M. Laurent PERON  
M. Armel GOURVIL

### **3 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

#### **PERSONNEL CATEGORIE A**

#### **TITULAIRES :**

M. Philippe GUEZENEC

M. François CONNER

#### **SUPPLEANTS :**

Mme Hélène THIEC  
Mme Sylvie COROLLER

Mme Emmanuelle REGUEME  
M. Stéphane LE BOUDOUIL

## PERSONNEL CATEGORIE B

### TITULAIRES :

Mme Pascale ARNAULT

Mme Catherine CAPARROS

### SUPPLEANTS :

Mme Murielle ANDRE  
Mme Marie FEUARDENT

Mme Claudie BIZOUARN  
Mme Muriel QUEAU

## PERSONNEL CATEGORIE C

### TITULAIRES :

Mme Sylvie PERON

Mme Emmanuelle HERRY

### SUPPLEANTS :

Mme Agnès VOISIN  
Mme Laurette MERRET

Mme Laetitia DURANCEAU  
M. Armel LE MARRE

**ARTICLE 2 :** le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

**ARTICLE 3 :** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-05-15-00004 du 15 mai 2023 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Alain ESPINASSE